

Ville de Genappe

Formulaire de déclaration de chien(s)

A compléter par tout propriétaire de chien, en application de l'article 19bis du Règlement général de police administrative:

§1er : Tout détenteur d'un chien a l'obligation de le déclarer auprès de l'administration communale, toute personne qui acquiert ou recueille un chien a l'obligation de le déclarer auprès de l'administration communale dans les quatre mois de sa naissance, de son acquisition ou de son installation à son domicile. Cette déclaration reprendra les données d'identification du chien, sa race, et les coordonnées de la personne chez qui il réside et qui en assume la responsabilité.

§2 : Tout chien se trouvant en tout lieu public ou privé accessible au public doit pouvoir être identifié par puce électronique suivant les termes de l'Arrêté Royal du 17 novembre 1994, remplacé par l'Arrêté Royal du 1er juin 2004.

Date de la déclaration:
N° de puce électronique du chien:
A défaut de n° de puce connu, veuillez donner les informations suivantes: Nom et année de naissance du chien:

Conformément à la loi relative à la protection de la vie privée, nous vous informons que la Ville de Genappe est responsable du traitement des données récoltées lors de la procédure mise en place sur base de l'article 119 bis de la Nouvelle Loi Communale. Ces données sont récoltées afin de mettre en œuvre le système d'enregistrement des chiens au sein de l'entité.

Si vous possédez plus de 3 chiens, veuillez utiliser plusieurs formulaires.

Conformément à la loi sur la protection de la vie privée, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et, dans une certaine mesure, de suppression des données qui vous concernent. Pour l'exercer, adressez-vous au